



SASU So Réalise Créations Soraya Rekik

Avenue du Moulin de France Résidence Les Lauriers Bât 7 13500 Martigues

0659030296

siren : 941 524 399

Conditions générales de ventes

Articles 1- Assurances et Encadrements

La société est assurée auprès de MMA en responsabilité civile d'organisateur/locaux et biens/ responsabilité civil.

Le bénéficiaire se doit d'être assuré en responsabilité civile ainsi que pour le matériel loué.

L'équipe d'animateur de la société So Réalise Event sont diplômés et expérimentés, elle se réserve le droit toutefois d'accepter des stagiaires en formations.

La société respectera le taux d'encadrement légal prévu par jeunesse et sport soit :

1 animateur pour 3 bébés de zéro à 1 an

1 animateur pour 5 enfants de 1,5 ans (dès qu'il marche) à 3 ans

1 animateur pour 10 enfants de 4 à 11 ans

1 animateur pour 12 enfants à partir de 12 ans

Sauf si les animateurs encadrent des stands auquel cas les enfants seront sous la responsabilité des parents.

Articles 2 – Prestation

Il est convenu par les deux parties sur le présent contrat le type de prestation, le lieu, le nombre d'enfants à encadrer, le nombre d'animateur et les options d'animation.

Si le nombre d'enfant à encadrer n'est pas respecté il sera facturé 20€ par enfant supplémentaire. Ces enfants seront acceptés dans la limite du taux légal d'encadrement. Le bénéficiaire se doit de fournir la liste des enfants avec prénom et âge au plus tard 1 mois avant la date de la prestation. Les animateurs refuseront tout enfant qui n'apparaît pas sur cette liste.

Dans le cadre de manifestation ou d'événement spécifique (arbre de noël, fête de rue etc...) la société organisera de préférence des stands d'animation et il ne sera pas nécessaire de communiquer de liste car les enfants resteront sous la responsabilité des parents.

Article 3 – Horaires

Les horaires seront définis par la société en accord avec le bénéficiaire et selon la prestation choisit. Voir contrat.

Article 4 – Lieux

L'équipe de la société se déplace sur le lieu défini au préalable par le présent contrat. Les frais de déplacement sont établis somme suit et sont à la charge du bénéficiaire : 0,80€ du Km aller + retour et au nombre de véhicule nécessaire à transporter l'équipe et le matériel. Nous nous réservons le droit d'effectuer certaines remise ou gratuité dans la limite d'un rayon de 30km autour de Martigues.

Articles 5 – Matériel et entretien

Le matériel pour l'animation est fourni. Néanmoins le bénéficiaire se doit de fournir une ou plusieurs prises de courant pour les animations spécifiques. Ainsi que des tables chaises et barrières de sécurité pour les manifestations. Le matériel est sous la responsabilité de l'équipe de So Réalise Event si une équipe d'animation est présente sinon il reste sous la responsabilité du bénéficiaire. Tout dommage ou perte causée par un tiers à l'équipe sera facturé au bénéficiaire à sa valeur d'achat ou du montant de la réparation. Les animateurs nettoient uniquement les déchets engendrés par leurs animations.

Article 6 – Spécificité prestation mariage et baptême et manifestation avec repas

Dans le cas où les formules proposées au contrat comprennent la gestion du repas à table des enfants, le bénéficiaire doit prévoir le repas des animateurs qui seront à sa charge.

La société est dans l'obligation de vous fournir la prestation que vous avez choisi dans la limite d'impondérable (intempérie, maladie, accident). Auquel cas la société vous trouvera une prestation équivalente de remplacement qui n'engagera pas de frais supplémentaire. Il sera donc à la charge du client de prévoir un abri en cas d'intempérie pour réaliser la prestation de remplacement.

Article 7 – Réservation

Les activités sont réservées par le biais d'un acompte de 30% de la somme total encaissable et non remboursable qui bloquera la réservation. Le solde restant sera réglé par le bénéficiaire au plus tard le jour J.

Article 8 – Annulation

En cas d'annulation du bénéficiaire l'acompte est définitivement perdu. En cas de diminution du nombre de participant, aucun escompte ne sera effectué et la prestation prévue au contrat restera dû par le bénéficiaire. En cas d'annulation pour n'importe quel motif, la prestation restera dû par le bénéficiaire. Pour les prestations partenaires, aucune annulation à 15 jours ne fera l'objet de remboursement de l'acompte et la prestation restera dû par le bénéficiaire dans sa totalité.

Article 9 – Paiement

Le client devra s'acquitter de la somme due en totalité par chèque ou virement bancaire au plus tard 1 semaine avant l'événement ou en espèce au plus tard le jour J. A défaut la société se réserve le droit d'annuler la prestation sans escompte. Et la prestation restera due en totalité par le bénéficiaire. Il sera facturé 20% du montant de la facture en indemnité de retard dès le lendemain de la date de règlement prévu sur le contrat.

RIB

Intitulé du compte

MADAME REKIK SORAYA

Domiciliation

Code banque40618

IBANFR76 4061 8804 1100 0408 8459 814

Code BIC / BOUS FRPP XXX

Article 10 – Photo/ Vidéo

Le bénéficiaire cède, exclusivement au bénéfice de la société, et dans un but de promotion de ses activités de loisirs le droit de prise (par notre propre matériel) de photos et/ou de vidéo lors de l'événement de leurs diffusions. Le bénéficiaire s'engage à obtenir l'autorisation de tous les participants.

Si vous ne souhaitez pas que l'équipe de So réalise Créations prennent des photos et les diffusent merci de cocher cette case

Article 11 – Partenaires

La société se réserve le droit de faire appel à des partenaires pour compléter ses prestations. La location du matériel de ceux-ci sera sous la responsabilité de la société jusqu'à restitution aux partenaires sauf si la location au bénéficiaire par le biais de la société se fait sans animateur faisant parti de la société par conséquent le bénéficiaire sera entièrement responsable du matériel loué.

Article 12 – Piscine/plage

L'équipe de So Réalise Event ne prend pas en charge la surveillance de la baignade durant ces prestations. La baignade restera sous la responsabilité des parents. So Réalise Event décline toute responsabilité. Toutefois nous pouvons mettre à disposition un surveillant de baignade qui encadrera cette activité mais les enfants restent sous la responsabilité des parents.

Article 13 – Effet personnel

Pour des raisons de sécurité les animateurs sont amenés à demander le retrait de bijoux, lunettes, épingle à cheveux etc...notamment lors de l'activité château gonflable par exemple. L'équipe de So Réalise Event ne sera pas responsable en cas de perte, vols ou dégradation. Ceux-ci resteront sous la responsabilité exclusive des parents. Ceci vaut pour tout effet personnel.

Article 14 – Covid 19

L'équipe de So Réalise Event sera munie de masque de protection et de gel hydroalcoolique à chaque prestation et sous réserve des décisions gouvernemental en vigueur du moment.

Le lieu d'accueil doit respecter les normes de nettoyage et de désinfection en vigueur pour lutter contre la pandémie. Dans le cas où la prestation serait compromise par les décisions gouvernemental, l'acompte ne sera pas remboursé. La société So Réalise Créations ne sera plus engagée.

Le client atteste avoir pris connaissance du présent contrat ainsi que des conditions générales de ventes.